



Convention de partenariat Agglomération / CdeC / Pays Ruthénois

Signée le 16 juin 2005, dans le prolongement de la signature du contrat de Pays et du contrat d'agglomération du Grand Rodez2000-2006, les élus ont souhaité officialiser la relation ville-campagne au travers d'une convention de partenariat.

Elle sert les objectifs suivants :

- ✓ Définir les relations entre les collectivités signataires du contrat de Pays Ruthénois et l'association du Pays Ruthénois en matière d'articulation et de complémentarité des actions menées au bénéfice du territoire.

- ✓ Préciser pour les domaines de collaboration, la répartition des actions figurant dans les contrats particuliers signés par les structures avec l'Etat, la Région et le Département.

- ✓ Déterminer les modalités d'information et de communication entre les collectivités adhérentes à la charte du Pays Ruthénois.



CONVENTION DE COMPLEMENTARITE ENTRE

L'ASSOCIATION DU PAYS RUTHENOIS

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCILLAC-VALLON

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REQUISTANAIS

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BARAQUEVILLOIS

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASSAGNES-BEGONHES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NAUCELLOIS

ET

LES COMMUNES DE CONQUES, GRAND VABRE, NOAILHAC, SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU,
SAINT-FELIX-DE-LUNEL, SENERGUES

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire n°95-115 du 4 février 1995,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n°99-533 du 25 juin 1999,

Vu le décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux pays,

Vu la loi n°2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la charte du Pays Ruthénois approuvée par les communautés de communes :

De l'agglomération du Grand rodez en date du 17 juin 2003

De la communauté de communes de Marcillac Vallon en date du 20 juin 2003

De la communauté de communes du Réquistanais en date du 11 juillet 2003

De la communauté de communes du Pays Baraquevillois en date du 16 juillet 2003

De la communauté de communes de Cassagnes-Begonhès en date du 24 juin 2003

De la communauté de communes du Naucellois en date du 11 juillet 2003

Et les communes de :

Conques en date du 5 juin 2003

Saint-Cyprien-sur-Dourdou en date du 18 juin 2003

Noailhac en date du 10 juillet 2003

Saint-Félix-de-Lunel en date du 10 juillet 2003

Sénergues en date du 20 juin 2003

Grand Vabre en date du 24 juin 2003

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association du Pays Ruthénois du 8 septembre 2004 concernant la validation du contrat de Pays Ruthénois et de la convention de complémentarité,



Vu les délibérations des communautés de communes concernant la validation du contrat et de la convention de complémentarité :

- De l'agglomération du Grand rodez en date du 23 novembre 2004
- De la communauté de communes de Marcillac Vallon en date du 22 novembre 2004
- De la communauté de communes du Réquistanais en date du 2 décembre 2004
- De la communauté de communes du Pays Baraquevillois en date du 4 novembre 2004
- De la communauté de communes de Cassagnes-Begonhès en date du 13 décembre 2004 et du 14 juin 2005
- De la communauté de communes du Naucellois en date du 6 décembre 2004

Et les communes de :

- Conques en date du 9 décembre 2004
- Saint-Cyprien-sur-Dourdou en date du 14 décembre 2004 et du 8 juin 2005
- Noailhac en date du 9 décembre 2004
- Saint-Félix-de-Lunel en date du 1^{er} décembre 2004
- Sénergues en date du 3 décembre 2004
- Grand Vabre en date du 9 décembre 2004

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

L'association du Pays Ruthénois ci-après appelée PAYS RUTHENOIS, représentée par son Président, Jean-Claude JUPIN,

d'une part

et

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ci-après appelée CAGR, représentée par son Président, Monsieur Marc CENSI,

Les communautés de communes de Marcillac Vallon, du Réquistanais, du Pays Baraquevillois, de Cassagnes-Begonhès, du Naucellois, ci-après appelées EPCI, représentées respectivement par leurs Président Monsieur Jean-Claude JUPIN, Monsieur Eric BULA, Monsieur Didier MAI-ANDRIEU, Monsieur Bernard DESTOURS, Monsieur Jean-Pierre MAZARS,

Les communes de Conques, Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Noailhac, Saint-Félix-de-Lunel, Sénergues, Grand Vabre, représentées respectivement par leurs maires,

d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



EXPOSE DES MOTIFS :

Alinéa 1 : Cadre réglementaire

Cette convention est établie en application des recommandations de l'article 26 de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 qui indique que :

- dans le cas de pays englobant une agglomération éligible à un contrat, la continuité et la complémentarité entre le contrat de pays et le contrat d'agglomération sont précisées par voie de convention entre les parties concernées,
- lorsqu'un contrat est conclu par plusieurs Etablissement Publics de Coopération Intercommunale et communes isolées composant le pays, ces derniers peuvent fixer par voie de convention les modalités de coordination des actions inscrites au contrat.

Alinéa 2 : Contexte local

Le Pays Ruthénois dispose d'une charte approuvée par les communautés de communes et communes du SIVOM de Conques adhérentes à l'association du Pays Ruthénois.

L'association du Pays Ruthénois est la structure porteuse de la démarche de pays. Son périmètre regroupe 5 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 6 communes isolées regroupées dans un SIVOM, en passe de se transformer en communauté de communes.

Un arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 31 août 2004 reconnaît le périmètre définitif du Pays Ruthénois et autorise de ce fait la contractualisation avec l'Etat et la Région.

La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez a approuvé parallèlement son projet d'agglomération le 17 juin 2003, et a signé son contrat avec l'Etat et la Région le 6 février 2004.

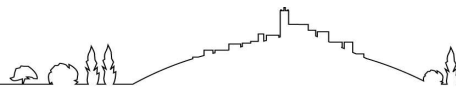
ARTICLE 1 : OBJET ET ENGAGEMENT MUTUEL DES SIGNATAIRES

La présente convention a pour objet de :

✓ Définir les relations entre les collectivités signataires du contrat de Pays Ruthénois et l'association du Pays Ruthénois en matière d'articulation et de complémentarité des actions menées au bénéfice du territoire.

✓ Préciser pour les domaines de collaboration, la répartition des actions figurant dans les contrats particuliers signés par les structures avec l'Etat, la Région et le Département.

✓ Déterminer les modalités d'information et de communication entre les collectivités adhérentes à la charte du Pays Ruthénois.



ARTICLE 2 : RECONNAISSANCE MUTUELLE DES MISSIONS DES SIGNATAIRES

Alinéa 1 : La charte du Pays Ruthénois

Le projet de territoire du Pays Ruthénois est défini dans sa charte et son « contrat de pays » validés par arrêtés du Préfet de Région respectivement le 30 août 2004 pour la charte d'une validité de dix ans et le 2004 pour le contrat d'une durée de trois ans.

Le projet de territoire du Pays Ruthénois s'articule autour des axes et enjeux suivants :

AXE 1 FAIRE DU PAYS RUTHENOIS UN TERRITOIRE PLUS COMPETITIF

ENJEU 1 Rendre le territoire plus et mieux accessible

- Mesure 1 Les liaisons routières
- Mesure 2 Les liaisons ferroviaires
- Mesure 3 Les liaisons aériennes
- Mesure 4 Les nouvelles technologies

ENJEU 2 Conforter la performance du territoire

- Mesure 5 L'accueil et le suivi du tissu d'entreprises
- Mesure 6 La dynamisation d'un territoire aux multiples potentialités

ENJEU 3 Etoffer les fonctions exercées par le Pays Ruthénois

- Mesure 7 Les grands équipements de santé, culturels et de loisirs
- Mesure 8 La formation, l'enseignement supérieur et la recherche

AXE 2 FAIRE DU PAYS RUTHENOIS UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE

ENJEU 1 Faciliter les échanges et la mobilité

- Mesure 1 Les grandes infrastructures et les réseaux
- Mesure 2 Les transports et les déplacements

ENJEU 2 Améliorer les conditions de vie quotidienne

- Mesure 3 Les services de proximité
- Mesure 4 Les activités de proximité
- Mesure 5 L'habitat et le logement
- Mesure 6 L'emploi
- Mesure 7 L'identité et la cohésion

AXE 3 FAIRE DU PAYS RUTHENOIS UN TERRITOIRE DE DEMOCRATIE PARTAGEE

ENJEU 1 Poursuivre une démarche d'ouverture et de rassemblement

ENJEU 2 Créer les conditions d'une subsidiarité active entre les collectivités

ENJEU 3 Doter le pays de moyens efficaces

- Mesure 1 Les dispositions réglementaires et contractuelles
- Mesure 2 Les outils du territoire



Ce projet engage l'ensemble des communes et communautés de communes qui ont approuvées ce projet par délibération y compris la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Alinéa 2 : Le projet d'agglomération du Grand Rodez

La communauté d'agglomération s'est dotée d'un projet d'agglomération nécessaire à la signature d'un contrat d'agglomération avec l'Etat et la Région.

Le projet d'agglomération du Grand Rodez s'articule autour des axes et mesures suivants :

- AXE 1** APPROCHE TERRITORIALE
- Mesure 1 Outils de planification (PLU, SCOT, PLH, PGD, schéma de développement commercial)
Mesure 2 Politique foncière
- AXE 2** ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION, ECONOMIE ET TOURISME
- Mesure 1 Développer la formation, l'enseignement supérieur et le recherche
Mesure 2 Développer et soutenir les 5 filières structurées
Mesure 3 Emergence d'une filière tourisme
- AXE 3** AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEPLACEMENTS, ENVIRONNEMENT
- Mesure 1 Une stratégie d'aménagement planifiée
Mesure 2 Une politique de déplacement volontaire
Mesure 3 Une politique d'aménagement respectueuse de l'environnement
- AXE 4** HABITAT, VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE
- Mesure 1 Une politique de l'habitat adaptée
Mesure 2 Une politique d'aménagement des espaces dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs
Mesure 3 Coordonner l'action de proximité

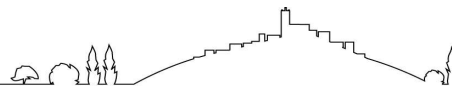
Ce projet engage l'ensemble des huit communes composant l'agglomération du Grand Rodez. Il s'apparente au volet urbain de la charte du Pays Ruthénois.

Ainsi, ces deux documents constituent le projet de développement du ruthénois, tous deux liés par :

- une continuité et une cohérence de fait dans le fonctionnement territorial,
- des actions au travers des contrats signés par chacun.

Alinéa 3 : Reconnaissance mutuelle des projets de territoire

Les signataires de la présente convention reconnaissent les orientations et les engagements inscrits dans chacune des chartes.



ARTICLE 3 : ARTICULATION DES MISSIONS DU PAYS ET DE L'AGGLOMERATION

Le tableau suivant distingue les domaines d'intervention propres au pays, les domaines d'intervention propres à chacune des communautés de communes ainsi que les domaines d'intervention propres à la communauté d'agglomération et les domaines partagés. Cette répartition a été réalisée au regard :

- des priorités inscrites dans la charte du Pays Ruthénois et du projet d'agglomération du Grand Rodez,
- des domaines de compétences des EPCI,
- des opérations déjà engagées par les structures signataires.

Le « chef de file » est la structure auprès de laquelle le porteur de projet s'adresse de manière prioritaire. Il assure la coordination et la cohérence de l'action pour l'ensemble des structures concernées.

Pour ce qui concerne les domaines partagés, les indications sont portées à titre indicatif et ne présentent pas un caractère exhaustif.

Par ailleurs, ce tableau n'exclut pas la possibilité pour une collectivité d'engager une action ou étude à l'échelle de son seul territoire dès lors que cette dernière est justifiée et argumentée auprès du Pays Ruthénois.



PRIORITES DE DEVELOPPEMENT	DOMAINES PARTAGES	CHEFS DE FILE			
		DOMAINES PROPRES A L'AGGLOMERATION	DOMAINES PROPRES AUX E.P.C.I	DOMAINES DU PAYS RUTHENOIS	
Compétitivité et Attractivité	Accessibilité	Liaisons routières (routes nationales et départementales)	- Participation des EPCI mais MO Etat pour les RN et Département pour RD	- Réflexion sur l'aménagement des chaînons manquants	
		Liaisons ferroviaires (maintien voire développement de la desserte)	- Actions de lobbying auprès des institutions compétentes (Etat, Région)		
		Liaisons aériennes (intensification et diversification des dessertes)	- Participation au syndicat mixte de l'aéroport		- Actions de lobbying
		Nouvelles technologies / Infrastructures (NTIC, ADSL, téléphonie mobile,...)	- MNT		- Etudes générales
	- Schéma Haut Débit			- Réflexion / Coordination	
		- Etudes spécifiques	- Etudes spécifiques	- Concertation	
		- Réalisations	- Réalisations		
	Performance économique	Développement économique	- Accueil (pépinière) - Création de zones - Animation - Etudes spécifiques	- Accueil (pépinière) - Création de zones - Animation - Etudes spécifiques	- Schéma global de développement - Réflexion / Coordination - Partenariat (consulaires, CEA,...) - Concertation
		Développement agricole	- Agriculture rurale	- Agriculture périurbaine	- Sensibilisation - Appui à la transmission reprise - Partenariats (consulaire, ADASEA, JA,...) - Concertation
		Développement touristique	- Hébergements - Réalisations de produits touristiques - Professionnalisation des acteurs	- Hébergements - Réalisations de produits touristiques - Professionnalisation des acteurs	- Schéma stratégique touristique - Mise en réseau - Promotion / Identité - Réflexion et coordination - Partenariats, (OT, CDT, CRT,...) - Concertation
		Environnement et ressources	- Assainissement - Déchets	- Assainissement - Déchets	- Education et sensibilisation - Etudes (chartes paysagères,...)
			- Agenda 21 - Normes HQE - Charte de lotissement ?		- Partenariats (CPIE,...) - Concertation
Attractivité territoriale	Grands équipements rayonnants	- Hôpital - Centre nautique - Domaine de Combelles - Golf - Musée Fenaille			
	Formation, enseignement supérieur et recherche	- Amphithéâtre, IUT - Centre universitaire - Maison de l'étudiant - Maison commune emploi-formation			



PRIORITES DE DEVELOPPEMENT		DOMAINES PARTAGES	CHEFS DE FILE		
			DOMAINES PROPRES A L'AGGLOMERATION	DOMAINES PROPRES AUX E.P.C.I	DOMAINES PRIORITAIRES DU PAYS
Equilibre et vivacité	Mobilité	Infrastructures et réseaux (voirie communale et intercommunale)		- Création - Entretien / Gestion	
		Transports et déplacements (extension du réseau urbain, diversification de l'offre,...)	- PGD - Réseau de transport en commun - Circulations douces	- Transport à la demande ?	- Etude stratégique globale - Partenariat - Concertation
	Vie sociale	Services publics (poste, trésorerie,...)			- Schéma stratégique des services - Coordination - Concertation - Partenariat
		Services aux publics (petite enfance, schéma gérontologique, santé,...)	- Schéma de référence (petite enfance, troisième âge,...)	- RAM - contrat enfance, temps libre,...	
		Maintien de l'activité commerciale et des services			
		Politique de l'habitat et du logement (production, sensibilisation, espaces publics,...)	- PLH - Logement social - Fond d'intervention foncière - OPAHRU - Animation - Aire d'accueil des gens du voyage,... - ZAC	- OPAH - Logement social - Lotissement,...	- Schéma stratégique global - Animation / Coordination - Concertation
		Dispositif d'aide à l'emploi	- Maison commune emploi/formation - Partenariat	- Soutien aux points relais emploi	- Mise en réseau - Partenariat
		Valorisation du patrimoine culturel (manifestations, offre culturelle, sites remarquables,...)	- Equipements culturels - Entretien/Gestion - charte culturelle - Musée Fenaille - Accueil manifestations culturelles	- Equipements culturels - Entretien/Gestion - Soutien aux manifestations culturelles	- Schéma de développement culturel - Mise en réseau - Coordination - Concertation - Identité et promotion
		Sports et loisirs (manifestations sportives, offre sportive et de loisirs,...)	- Equipements sportifs - Entretien/Gestion	- Equipements sportifs - Entretien/Gestion	- Schéma global - Concertation / coordination



PRIORITES DE DEVELOPPEMENT	DOMAINES PARTAGES	CHEFS DE FILE			
		DOMAINES PROPRES A L'AGGLOMERATION	DOMAINES PROPRES AUX E.P.C.I	DOMAINES PRIORITAIRES DU PAYS	
Responsabilité partagée	Ingénierie	Mutualisation / Soutien aux EPCI	- Montage des projets	- Montage des projets	- Appui technique au montage des projets
		Coordination du dispositif global (animation et gestion,...)	- Favoriser l'échange d'information avec le pays et vice versa	- Favoriser l'échange d'information avec le pays et vice versa	- Actions pédagogiques de formation du personnel - CDPR - Mise en réseau - Coordination / concertation
		Ouverture aux pays limitrophes			- Collaboration entre pays - Mise en réseau
	Outils du territoire	Développement stratégique			- Schéma stratégique de développement (diag habitat, STIE, charte paysagère, SCOT,...) - Participation à des actions innovantes (SIT,...) - Réponse à des appels d'offre européen,...
		Identité du pays / Communication			- Communication (lettre du pays, exposition,...) - Actions pédagogiques d'information et de sensibilisation - Création d'un site Internet
		Investissements matériels			- dispositif de fonctionnement (locaux, ...)

ARTICLE 4 : MODALITES DE COLLABORATION ET DE SUIVI

Alinéa 1 : Les projets

Il est entendu que cette convention ne concerne que les projets nécessitant une entrée territoriale.

En ce qui concerne le montage technique des projets, il est convenu que chaque collectivité réunisse par ses propres moyens les pièces constitutives du dossier de demande de subvention pour les projets qu'elle souhaite inscrire dans une programmation.

Le pays intervient en appui technique à la réalisation du dossier de subvention pour le compte du maître d'ouvrage et est chargé du suivi du dossier dans les institutions sollicitées.

Pour ce qui concerne le cas particulier de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, il est entendu qu'un projet ne peut être inscrit que dans une des programmations du contrat d'agglomération OU du Pays Ruthénois. L'appartenance du projet à l'une ou l'autre des programmations est définie en fonction de la nature et du rayonnement du projet.



Les porteurs de projets (publics, privés, associations) s'adresseront au chef de file compétent (confère tableau ci-dessus) :

- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et ou communes s'il s'agit d'un projet qui relève de leurs compétences propres,
- à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez s'il s'agit d'un projet qui relève d'une de ses compétences propres,
- au Pays Ruthénois s'il s'agit d'un projet qui relève d'un de ses domaines prioritaires.

Il appartient au chef de file de définir les modalités précises de collaboration entre les diverses structures.

Alinéa 2 : Collaboration des dispositifs d'ingénierie

Du fait du caractère transversal des études, projets et actions à mettre en place, le dispositif d'ingénierie du Pays Ruthénois sera amené à travailler en étroite collaboration avec les dispositifs d'ingénierie des collectivités adhérentes.

Cette collaboration se traduira concrètement par l'organisation de séances de travail, à l'initiative des collectivités ou du Pays Ruthénois. Les services techniques se réuniront en tant que de besoin et le fruit de cette collaboration fera l'objet de comptes rendus d'étape aux élus des collectivités concernées.

Le Pays Ruthénois mobilisera également les compétences des services techniques extérieurs au territoire (Europe, Etat, Région et Département) notamment pour l'accompagnement et le suivi des études, projets et actions soutenues par les partenaires institutionnels signataires du contrat de Pays Ruthénois.

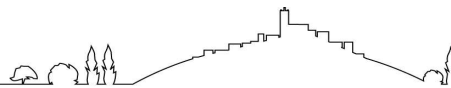
Alinéa 3 : Information générale

Le Pays Ruthénois s'engage à diffuser aux membres signataires de la convention les rapports propres à son fonctionnement (procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales, rapports d'activités, modification des statuts, schémas territoriaux...).

Compte tenu de l'importance de la diffusion des actions menées par le Pays Ruthénois aux communes et communautés de communes, ces dernières s'engagent à prévoir, à la demande du Pays Ruthénois et à intervalle régulier, une séance de restitution présentant les travaux engagés par le Pays Ruthénois. Ces restitutions seront assurés par le dispositif technique du Pays Ruthénois, accompagné en cas de besoin par les élus du conseil d'administration du Pays Ruthénois.

Les communautés de communes s'engagent à diffuser au Pays Ruthénois les rapports de leurs assemblées délibérantes.

Il est prévu une réunion annuelle pour étudier la mise en œuvre de la présente convention. Seront conviés les représentants des communautés de communes, de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et des communes isolées ainsi que le conseil d'administration du Pays Ruthénois.



Alinéa 4 : Cotisation des signataires

Les collectivités adhérentes à l'association du Pays Ruthénois continueront de verser une cotisation annuelle à l'association. Cette dernière est présentée chaque année et soumise au vote du budget en assemblée générale.

Alinéa 5 : Conseil de développement

Conformément à l'article 22-III de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, *le conseil de développement est associé à l'élaboration de la charte de développement et à son suivi.*

Le Conseil de Développement du Pays Ruthénois, qui englobe le conseil de développement de l'agglomération, a fait appel à un prestataire dont la mission vise à assister, par un travail d'animation et de structuration, le Conseil de Développement afin qu'il définisse l'organisation et les modes de fonctionnement qui lui permettront d'assurer ses missions de suivi.

Les conclusions de cette étude ont été validées à l'unanimité par le conseil d'administration du Pays Ruthénois ainsi que par les membres du conseil de développement. Une des premières mise en œuvre concrète concerne la fusion des conseils de développement Agglomération / Pays Ruthénois sur la base d'un règlement intérieur unique en cours de rédaction.

Cet alinéa sera mis à jour dès la fusion des conseils de développement validés par l'ensemble des intercommunalités membres.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2007, correspondant au passage à un nouveau contrat de plan et prendra effet dès la signature du contrat de Pays Ruthénois.

Des avenants pourront compléter la présente convention, afin de la préciser ou de la modifier.

ARTICLE 6 : EVALUATION

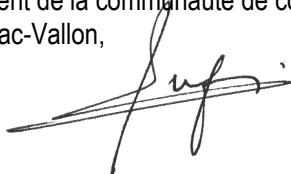
Au-delà des rencontres annuelles, il est prévu de procéder à une évaluation des actions menées dans le cadre des programmations selon une méthode associant le conseil de développement actuellement en cours de structuration.

ARTICLE 7 : LITIGES

L'arbitrage de Madame la Préfète, sera sollicité en cas de litige lié à la mise en œuvre de cette convention, avant saisie du tribunal administratif.

Fait à Rodez, le 16 juin 2005 en 14 exemplaires

Le Président de l'association du Pays Ruthénois,
 Le Président de la communauté de communes
 de Marcillac-Vallon,



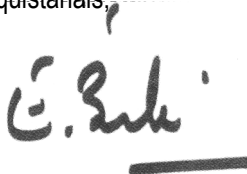
Jean-Claude JUPIN

Le Président de la communauté d'agglomération
 du Grand Rodez,



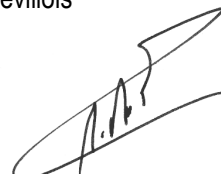
Marc CENSI

Le Président de la communauté de communes
 Du Réquistanais,



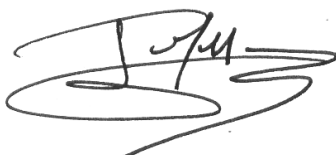
Eric BULA

Le Président de la communauté de communes
 du Pays Baraquevillois



Didier MAI-ANDRIEU

Le Président de la communauté de communes
 Du Naucellois,



Jean-Pierre MAZARS

Le Président de la communauté de communes
 de Cassagnes-Bégonhès



Bernard DESTOURS

M. le maire de Conques

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Philippe VARSI

Mme. la Maire de Saint-Cyprien-sur-Dourdou



Régine PLENECCAGNES

M. le maire de Sénergues



Pierre VERNHES

M. le Maire de Grand Vabre




Marcel BROHA

M. le maire de Noailhac



Michel FALIP

M. le maire de saint-Félix-de-Lunel



Zéphirin QUINTARD